



DEPARTEMENT
De Meurthe et Moselle

CANTON
De Longwy

COMMUNE DE
CUTRY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CUTRY
Vu le Code de la Route
Vu les pouvoirs de police du maire

ARRETE

Article 1^{er}

L'accès au parc municipal est interdit de **22 heures à 6 heures**.

Article 2

Le présent arrêté annule et remplace celui pris le 26 mai 2020.

Article 3

Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie et matérialisé sur le site

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NANCY, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de LEXY, chargé de son exécution.

CUTRY le sept juin deux mille vingt deux



Le Maire

Jean HUARD